Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215600545-20260918-2026_05_60-DE

Délibération du conseil municipal du 17 septembre 2026

Délibération n° 2026-05-60
Classification : Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du DP
Objet : Redevance d'occupation du domaine public 2026 - GRDF

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de procurations : 4

L'an deux mil vingt-six, le 17 septembre à 19h00, le conseil municipal de la commune d'Erdeven, dûment convoqué le 11 septembre, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Dominique Riguidel, Maire.

Présents : Bihan Hélène, Caro Sébastien, Chavenon Christine, Coffin Sandrine, Dagoreau Agathe, Dhué Marjolaine, Goud Véronique, Huerre Eric, Inizan Jean-Baptiste, Jan Hubert, Le Baron Christian, Le Blé Isabelle, Le Déore Laurence, Le Floch Gaëlle, Le Mignant Cécile, Lepioufle Mathilde, Lofficial Damien, Moréac Anthony, Philippon Sylvie, Pitiot Stéphane, Riguidel Dominique, Saiag Jean-Claude, Solay Emmanuel.

Absents excusés : M. Beernaerd Alex, Mme Chaballier Laure, Mme Garnaud Céline, M. Malherbe Jean-Philippe

Ont délégué leur droit de vote, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Beernaerd Alex donne son pouvoir à Mme Gaëlle Le Floch
- Mme Chaballier Laure donne son pouvoir à Mme Hélène Bihan
- Mme Garnaud Céline donne son pouvoir à Mme Cécile Le Mignant
- M. Malherbe Jean-Philippe donne pouvoir à M. Hubert Jan

Exposé
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP), conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, de même que l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel (ROPDP), conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

État des redevances dues par gaz réseau Distribution France pour l'année 2026 :

- Au titre de la redevance pour l'occupation du domaine public communal (RODP) :

Longueur de canalisation de distribution au 31/12/2025 : **20 001 ml**
Taux retenu : **0,035 €/mètre**
Coefficient de revalorisation de la RODP : **1,44**

Montant de la RODP 2026 = ((0,035 x 20 001) + 100) x 1,44 = **1 152,00€**

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215600545-20260918-2026_05_60-DE

- Au titre de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal (ROPDP) :

Longueur de canalisations construites ou renouvelées en 2025 : **132 ml**
Taux retenu : **0,7 €/mètre**
Coefficient de revalorisation de la RODP : **1,24**
Montant de la ROPDP 2026 = (0,7 x 132) x 1,24 = **1 15,00€**

RODP 2026 + ROPDP 2026 = 1 267,00 €

Délibération

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'approuver le montant des redevances dues par GRDF pour l'année 2026, au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz naturel et au titre de l'occupation provisoire du domaine public (ROPDP), par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz pour un montant de 1 267,00 €.
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent

Fait à Erdeven, le 18 septembre 2026

La Secrétaire de séance
Laurence Le Déore

Le Maire,
Dominique Riguidel

MAIRIE D'ERDEVEN (Morbihan)

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- *Recours administratif gracieux auprès de mes services.*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes.*